



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 40626

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le dispositif des remises de principe accordées aux enfants scolarisés. Ce dispositif varie selon que les enfants dépendent d'un lycée faisant appel à un service de restauration privée ou supportant directement la charge financière du service. Ces derniers bénéficient, en effet, de la réglementation des remises de principe. A l'inverse, les élèves dont l'établissement fait appel à un service de restauration privée ne peuvent prétendre qu'à l'aide versée - sous condition de ressources - au titre du fonds social des cantines. Cette différence de traitement pénalise, sans justification, de très nombreux parents qui ne disposent pourtant pas du choix de l'établissement scolaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons justifiant cette distorsion et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Dans les établissements qui font appel à un service de restauration privé, la gestion financière n'étant pas assurée par le comptable de l'établissement, ce dernier ne peut appliquer des remises sur les tarifs de demi-pension fixés par le service de restauration. Aussi, les familles qui ne peuvent pas bénéficier de ces remises de principe et qui rencontrent des difficultés sont invitées à solliciter une aide sur le fonds social pour les cantines mis en place dans les établissements pour favoriser l'accès à la restauration scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40626

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 417

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1649